#### ARRONDISSEMENT DE NAMUR

#### **VILLE DE FOSSES-LA-VILLE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal **Séance du 17 juillet 2023** 

**Présents:** M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;

M. Frédéric MOREAU, Mme Laurie SPINEUX, M. Bernard MEUTER,

M. Etienne DREZE, M. Jean-François FAVRESSE, Echevins;

Mme Bérangère TAHIR-BOUFFIOUX, Présidente CPAS;

M. Marc BUCHET, M. Gilles MOUYARD, Mme Françoise SARTO-PIETTE, Mme Josée LECHIEN, Mme Véronique HENRARD, M. Quentin DENIS, Mme Paule PIEFORT, M. Jules LALLEMAND, Mme Mélanie LISEN,

Mme Marjoline DUBOIS, M. Romuald DENIS, M. Willy PIRET, M. Yannick-DELZANT, Mme Céline CASTEELS, Mme Françoise DOUMONT, Conseillers;

Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

#### Le Conseil,

# EN SÉANCE PUBLIQUE

Le Président ouvre la séance à 19h35.

## Approbation du PV du conseil \*

# 1.<u>OBJET</u>: Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil du 19 juin 2023 DECIDE :

d'approuver le Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 juin 2023 sans remarque.

------Urbanisme \*

## 2.OBJET : Projet de Schéma du Développement du Territoire. - Avis.

M. FAVRESSE détaille le projet et la position du Collège communal.

Mme CASTEEL estime que de la pédagogie est nécessaire sur un tel outil. Le SDT est une vision à 2050. L'objectif est de répondre aux enjeux et aux défis, d'offrir une vision globale à la Wallonie et qu'il s'agit d'une opportunité pour la commune.

Les défis sont importants: les changements climatiques notamment qui ont des conséquences d'ampleur. Des fonctions sont à préserver, c'est la raison d'être du SDT.

Ce document est un travail d'expert, la procédure doit permettre aux communes de faire part de leur avis.

Il s'agit d'une vraie opportunité: la fonction du logement demande à être prise en compte dans certaines centralités, par exemple.

Il ne s'agit pas de percevoir ce SDT comme une contrainte mais de façon positive, plutôt comme un objectif.

En 10 ans, on a très peu parlé d'aménagement du territoire à Fosses-la-Ville, nous n'avons plus de CCATM. Il faut sauter sur l'occasion.

Concernant le manque de bureaux d'études, on ne les connaît pas tous, ils se sont diversifiés, on pourra s'outiller.

En entrant dans cette démarche, on évite de se voir imposer quelque chose.

Mme DOUMONT précise que le but est le STOP au béton, à l'étalement urbain, aux constructions sur les rivières notamment, aux canalisations à outrance. Les grosses inondations d'il y a deux ans nous ont touchées: Fosses-la-Ville, Vitrival,... Il faudra certainement 50 ans pour remettre ces rivières dans leur lit d'origine.

Il est vrai qu'une seule centralité est prévue dans le projet mais cela permet que les villages soient

protégés contre de gros projets inadaptés. Les opérations comme le PCDR ou l'ORU permettront de faire le lien.

Mme CASTEELS demande que l'on adopte la posture inverse et que l'on approuve ce projet en attirant l'attention sur certains éléments comme le problème des financements, des moyens humains, des spécialistes,...

Mme DUBOIS estime qu'il ne faut pas tout balayer. On sent que ce projet est fait pour les grandes villes, mais on pourrait l'adapter.

Dans les défis mentionnés, il est bien prévu un travail sur le problème des inondations, le fait de vivre avec les changements climatiques. Le SDT pourrait aider en ce sens.

Les citoyens ont manqué d'informations relativement à l'enquête publique en cours.

Elle demande de remettre un avis favorable avec remarques.

M. FAVRESSE s'interroge quant aux libertés qui seront encore à disposition des communes. Actuellement, lorsque les citoyens déposent une demande de permis, des balises existent déjà: plusieurs instances sont consultées, on vérifie le plan de secteur, on tient compte des aléas d'inondation (et de ce qui s'est produit en 2021),...

Le fait de remettre un avis défavorable souligne ce risque de perte de liberté laissée aujourd'hui au Conseil communal de gérer un tant soit peu son territoire. Le plan de secteur est déjà très rigide, on ne fait pas n'importe quoi.

- M. MEUTER estime que rien n'est prêt au niveau opérationnel. Qu'en est-il par exemple de la valeur foncière des terrains? Le SDT rassemble de grandes généralités:
- le SDT évoque la réforme numérique mais concrètement, que fait-on aujourd'hui pour équiper les villages en fibre numérique, par exemple?
- le SDT évoque le principe du déplacement à pied en 10 minutes jusqu'aux services. Or les TEC sont déjà défaillants aujourd'hui. Qu'adviendra-t-il de la vie culturelle dans les villages? On va en voir mourir. Pour y habiter, il faudra être très riche.
- le SDT n'évoque pas les moyens. Qu'en est-il? Une subvention de 60% ne suffiront pas aux communes. Comme lors de la fusion de la police ou des zones de secours, les dépenses retomberont sur les communes.

L'UVCW et l'UCM ont demandé, dans leur avis, un report pour avoir le temps d'analyser les conséquences.

Il est clair qu'il y a une urgence environnementale, mais qu'en est-il de l'urgence économique? Une PME pourra-t-elle encore s'installer dans un village? Comment? Rien n'est dit à ce sujet? On ne jette pas l'ensemble du travail mais il manque de précision, d'opérationnalité et de temps. Une série d'acteurs n'ont pas été interrogés ou leur avis n'a pas été pris en compte lors de la rédaction.

Il est compliqué de donner un avis favorable avec un délai d'analyse aussi court et un tel manque d'informations.

Mme CASTEELS estime que les deux visions s'affrontent.

Evidemment, un travail sur la vision sera nécessaire; mais cela se fera dans un deuxième temps. On parle de restriction des libertés mais elle est la conséquence du changement climatique actuel et elle existe déjà maintenant.

En dehors des centralités, les projets sont possibles, les logements sont possibles mais ils devront être de plus petite ampleur.

Le plan de secteur n'est plus adapté. Le SDT répond aux inadéquations, il est complémentaire à ce qui existe déjà. Les choses évoluent. Le CoDT est en réfection, le plan de secteur est discuté depuis 10 ans.

Le SDT n'est pas une baguette magique mais est un projet plutôt enthousiasmant. il permet de se questionner sur comment s'organiser sur 10, 15, 20 ans.

L'organisation consultative n'est pas encore organisée. Fosses n'est pas présent dans le bassin de mobilité de Namur, il est temps que ça change.

Les PME sont représentées dans le SDT mais elles sont plus appuyées dans le centre-ville.

Le Président indique que Fosses est représentée partout où elle doit l'être, surtout dans les réunions relatives à la mobilité, et que lorsqu'il y a une absence, elle est involontaire.

Nous avons eu moins de 60 jours pour nous prononcer. Pourtant, nous avons refusé d'inscrire ce

point en urgence lors du Conseil du mois de juin, nous organisons une séance spéciale pour en discuter et nous avons convoqué une commission préalable sur ce sujet. Cela démontre l'intérêt que nous portons à cette matière.

Les deux positions sont deux façons de voir les choses: soit OUI, mais tels éléments ne nous conviennent pas ; soit NON, mais certains éléments nous intéressent. Il est important ici de dire que nous nous opposons à la forme mais que certaines idées de fond sont intéressantes.

Concernant une demande d'aide au BEP: cette demande a déjà été formulée et les discussions sont déjà en cours.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Vu le CoDT, notamment l'article D.II.3, §2, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon le 30 mars 2023 adoptant le projet de Schéma de

Développement du Territoire (SDT) révisant le Schéma de Développement du Territoire adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 :

Vu le projet de Schéma de Développement du Territoire et de son annexe 2 "Cartographie des Centralités" :

Vu le rapport sur les incidences environnementales ;

Vu le résumé non technique du rapport sur les incidences environnementales;

Vu l'analyse contextuelle :

Vu le tableau intitulé "Application du SDT aux outils du CoDT";

Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'UVCW du 13 juin 2023 ;

Vu l'avis du BEP pour les Conseils d'Administration du BEP et du BEP EXPANSION ECONOMIQUE daté du 21 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Fondation Rurale de Wallonie du 23 juin 2023 ;

Vu la lettre du SPW - DATU, Direction du Développement Territorial daté du 30 mai 2023 sollicitant l'avis du Conseil communal sur ce dossier ;

Considérant que le dossier est soumis à enquête publique du 30 mai 2023 au 14 juillet 2023 ;

Considérant qu'une Commission Urbanisme et patrimoine s'est réunie le 11 juillet 2023;

Considérant que le délai imparti pour la remise d'avis n'a pas permis la convocation et la réunion des Commissions de Rénovation urbaine et du PCDR;

Considérant que ce Schéma de Développement du Territoire, même s'il n'aura qu'une valeur indicative, influencera la politique de gestion de l'évolution du territoire de la Ville ;

Considérant que le projet de SDT propose une nouvelle approche pour le développement territoriale local en mettant l'accent sur l'optimisation spatiale et les centralités ; que cette optimisation spatiale est un concept clé du projet de SDT et du CoDT ; qu'il vise à préserver les terres et à assurer une utilisation efficace et cohérente du sol en luttant contre l'étalement urbain et en réduisant l'artificialisation des terres ; que l'objectif est de guider le développement du territoire wallon en harmonie avec les objectifs des autorités régionales et communales ; que l'optimisation spatiale devient un des objectifs majeurs de la politique wallonne de développement territoriale ;

Considérant que les révisions des plans de secteur devront s'inspirer des indications et orientations contenues dans le Schéma de Développement du Territoire ;

Considérant que dans ce cadre, la Ville devra adopter un Schéma de Développement Communal durant la prochaine législature traduisant et s'inspirant des mesures de mise en oeuvre du SDT; Considérant que les délais pour la mise en oeuvre de ce SDC sont trop courts; qu'aucune information n'est donnée concernant d'éventuels aides et subsides pour cette mise en oeuvre; qu'il y a lieu de craindre une pénurie ou un engorgement des bureaux d'études;

Considérant que ni le SDT, ni le RIE n'abordent les incidences sur les valeurs foncières ;

Considérant que le SDT va avoir des incidences sur le plan foncier tant dans les espaces excentrés que dans la seule centralité présente sur le territoire de la Ville ;

Considérant que, hors centralités, la Ville craint un risque de désertification de certains villages ne bénéficiant que de peu de commodités et services publics (TEC, voiries régionales non équipées de trottoirs et/ou pistes cyclables, infrastructures sportives , fibre optique ...);

Considérant que la temporalité du SDT paraît longue et figée (jusqu'en 2050) ne tenant pas compte des différents évènements des dernières années ;

Considérant qu'il conviendrait de reconnaître Namur comme "pôle majeur"; que son statut de capitale régionale répond aux caractéristiques de la définition donnée par le SDT;

Considérant que le délai pour se prononcer sur un tel projet nous semble trop court;

Que sur base d'une première lecture, il appert que certaines propositions du SDT ne sont pas ou difficilement réalisables sur le territoire fossois;

Qu'une analyse approfondie de ce projet de SDT doit être réalisée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 11 voix pour, 5 voix contre (pour le groupe PS: Mme DUBOIS, MM. R. DENIS et W. PIRET; pour el groupe ECOLO: Mmes CASTEELS et DOUMONT) et 0 abstention ;

#### **DECIDE:**

## Article unique

D'émettre un avis **défavorable conditionnel** au projet de Schéma de Développement du Territoire. Le Schéma aurait pu obtenir un avis favorable si les conditions suivantes étaient réunies:

- le report du délai endéans lequel les villes et communes doivent se prononcer, leur permettant une analyse approfondie du projet et une publicité suffisante vers les citoyens;
- un allongement substantiel des délais pour la mise en oeuvre d'un SDC ;
- des informations claires et des montants suffisants concernant les aides et subsides pour cette mise en oeuvre;
- une garantie de la capacité de prise en charge des dossiers de SDC par les bureaux d'études présents sur le territoire ;
- une analyse approfondie des incidences du SDT sur les valeurs foncières, tant dans les espaces excentrés que les centralités et le développement d'une stratégie régionale en matière de loyers;
- une analyse approfondie du risque de désertification de certains villages (hors centralités) ne bénéficiant que de peu de commodités et services publics (TEC, voiries régionales non équipées de trottoirs et/ou pistes cyclables, infrastructures sportives, fibre optique...);
- une reconnaissance de Namur comme "pôle majeur";
- une évaluation plus détaillée de l'impact économique et commercial, en ce compris des objectifs chiffrés;
- une analyse des conséquences du choix des centralités pour la mobilité ;
- l'intégration dans le SDT d'un critère lié au caractère local et/ou artisanal d'un commerce en matière d'implantations commerciales ;
- une révision de la temporalité du SDT.

Le Président clôt la séance à 20h10.

	Par le Conseil,	
La Directrice Générale,		Le Bourgmestre,

Sophie CANARD Gaëtan de BILDERLING